

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 novembre 2017**  
~~~~~

**SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
FIXATION DU TARIF DES REDEVANCES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 novembre 2017 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Madame Annie LEROY, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Chantal COMBACAL à Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : Mme Florence QUINONERO, M. José MARTINEZ

Absents : M. Philippe MACHETEL, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Quorum : 24	Présents : 36	Votants : 42	Pour 33 Contre 3 Abstention 6
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5211-10 1° ;

VU le même code, en particulier ses articles L.2224-12-1 et suivants, et R. 2224-19 et suivants ;

VU la délibération n°1289 du Conseil communautaire du 2 mai 2016 relative au transfert des compétences "eau potable" et "assainissement" à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2018 des compétences optionnelles « eau » et « assainissement » ;

VU la délibération n°1473 du 24 avril 2017 relative au choix du mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

VU ensemble les délibérations communautaires du 24 avril 2017 n° 1474, 1475, 1476 et 1477 créant les quatre budgets annexes eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté de communes, celle-ci va exercer au 1^{er} janvier 2018 la compétence "eau potable" pour 16 communes en régie et 4 en délégation de service public ainsi que la compétence "assainissement" pour 27 communes en régie et une en délégation de service public,

CONSIDÉRANT que pour satisfaire les besoins en investissement sur les systèmes (réseaux & ouvrages) d'eau potable et d'eaux usées mais aussi les charges de fonctionnement des services, la communauté de communes percevra :

- les redevances communautaires auprès des usagers par le biais des délégataires de services,
- les redevances ou taxes directement auprès des usagers pour les services en régie.

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il revient à l'assemblée délibérante de fixer par délibération les montants des tarifs des redevances communautaires qu'elle entend appliquer pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

CONSIDÉRANT que pour les cinq prochaines années, le programme d'investissement en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur le programme pluriannuel d'investissement est estimé à 7 millions d'€/an,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évaluation du coût des services de l'eau et de l'assainissement à l'occasion du transfert intervenant au 1^{er} janvier 2018, la prospective financière réalisée par les services de la communauté de communes intègre le transfert de la totalité des comptes de gestion au 31 décembre 2017, des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement des communes membres vers la communauté de communes,

CONSIDERANT que la mutualisation de ces services impose une convergence des prix de l'eau pour offrir un même service et une équité de traitement envers tous les usagers de l'eau de la communauté de communes,

CONSIDERANT qu'il est donc proposé d'harmoniser les prix de l'eau pour disposer d'un prix unique dès l'année de prise de compétence,

CONSIDERANT que dans ce contexte, il est proposé d'instaurer les redevances communautaires correspondantes pour l'année 2018,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à la majorité des suffrages exprimés avec 3 voix contre et 6 abstentions,

- d'approuver les différents tarifs des redevances communautaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement tels que définis dans le tableau ci-annexé à compter du 1^{er} janvier 2018,
- d'autoriser le Président à appliquer, pour les services en régie, ces différentes redevances pour l'établissement des facturations afférentes,
- d'autoriser le Président à transmettre, pour les services délégués, ces différentes redevances aux différents délégataires de service pour leur mise en application à compter du 1^{er} janvier 2018,
- d'autoriser le Président à signer tout acte utile et à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1559 le 28/11/17
Publication le 28/11/17
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 28/11/17
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20171127-lmcl105027-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

Communes en Régies				
	Prix 2018			
	Eau		Assainissement	
	Parts fixes (abonnement)	Parts variables (consommation)	Parts fixes (abonnement)	Parts variables (consommation)
Aniane	56	1,12	27	0,7
Arboras	56	1,12	27	0,7
Aumelas	74	74	27	0,7
Belarga	74	74	27	0,7
Campagnan	74	74	27	0,7
Gignac	56	1,12	27	0,7
Jonquieres	56	1,12	27	0,7
Lagamas	56	1,12	27	0,7
Le Pouget	56	1,12	27	0,7
Montpeyroux	56	1,12	27	0,7
Plaisan	74	74	27	0,7
Popian	56	1,12	27	0,7
Pouzols	56	1,12	27	0,7
Puechabon	56	1,12	27	0,7
Puilacher	74	74	27	0,7
St André de Sangonis	56	1,12	27	0,7
St Bauzille	56	1,12	27	0,7
St Guilhem	56	1,12	27	0,7
St Guiraud	56	1,12	27	0,7
St jean de Fos	56	1,12	27	0,7
St Pargoire	74	74	27	0,7
St Saturnin	56	1,12	27	0,7
Tressan	74	74	27	0,7
Vendémian	74	74	27	0,7

74 montants netes par le SIEPH

Communes en DSP								
	Prix 2018							
	Eau				Assainissement			
	Parts fixes (abonnement)		Parts variables (consommation)		Parts fixes (abonnement)		Parts variables (consommation)	
	Part communautaire	Part délégataire	Part communautaire	Part délégataire	Part communautaire	Part délégataire	Part communautaire	Part délégataire
La Boissière	30	17,05 ⁽⁷⁴⁾	0,0658	1,0342 ⁽⁷⁴⁾	5	13,91 ⁽⁷⁴⁾	0	0,835 ⁽⁷⁴⁾

⁽⁷⁴⁾ à titre indicatif, conforme au contrat de dsp et à la formule d'actualisation

Communes en DSP pour l'alimentation en eau potable et en Régie pour l'Assainissement							
	Eau					Assainissement	
	Parts fixes (abonnement)		Parts variables (consommation)			Parts fixes (abonnement)	Parts variables (consommation)
	Part communautaire	Part délégataire	seuil de consommation	Part communautaire	Part délégataire		
	Argelliers, Montarnaud, St Paul et Valmaïlle	25,6	30,4 ⁽⁷⁴⁾	de 0 m3 à 30 m3 inclus	0,697	0,423 ⁽⁷⁴⁾	27
de 31 m3 à 300 m3 inclus				0,348	0,772 ⁽⁷⁴⁾		
de 301 m3 à 749 m3				0,478	0,772 ⁽⁷⁴⁾		
supérieur à 750 m3				0,601	0,899 ⁽⁷⁴⁾		

⁽⁷⁴⁾ à titre indicatif, conforme au contrat de DSP et à la formule d'actualisation

Pour information:

Taxe "prelevement" perçue pour le compte de l'agence de l'eau : 0,08 €/m3 sur chaque m3 d'eau potable facturé

Taxe "pollution domestique" perçue pour le compte de l'agence de l'eau : 0,29 €/m3 sur chaque m3 d'eau potable facturé

Taxe "modernisation des réseaux" perçue pour le compte de l'agence de l'eau : 0,155 €/m3 sur chaque m3 d'assainissement facturé